



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Christian FUCHS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le vendredi 26 juin 2026.

Présents :

M. le Maire FUCHS Christian, Mmes et M. les adjoints ROELLINGER Claudia, DESFORET Bruno et HAGER Karine, Mmes et MM. les Conseillers, FICHTER Mireille, RIMELEN Fabien, SINNIGER Fleur, WELKER Julie, LEHR Jordane, DIETERICH Elodie, MORIN Marie-Paule, HIRTH Emmanuel et LEHMANN Bruno.

Absents excusés et représentés :

M. DELL'AGNOLA Antoine a donné procuration à M. FUCHS Christian.
M. FOURNIER Jonathan a donné procuration à Mme ROELLINGER Claudia.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 19 mai et 05 juin 2026
3. Modification de la délibération D-20260321/015 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire
4. Modification de la délibération D-20260402/019 point 1 du 02 avril 2026 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

5. **Convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme et des certificats d’urbanisme entre la Commune de Schweighouse-Thann et la Communauté de Communes de Thann- Cernay**
6. **Convention de mandat pour l’établissement et l’émission de la facturation par l’Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**
7. **Désignation de deux représentants à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
8. **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et de Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**
9. **Bilan de la « Journée Citoyenne »**
10. **Rapports de réunions et commissions**
11. **Divers**

1. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Julie BUCHELÉ, secrétaire de mairie est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 MAI ET 05 JUIN 2026.

M. le Maire propose l’approbation des procès-verbaux des séances des 19 mai et 05 juin 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire et procède au vote. Les procès-verbaux sont adoptés à l’unanimité des membres présents et représentés.

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D-20260321/015 DU 21 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose au conseil municipal que la délibération n° D-20260321/015 du 21 mars 2026, relative aux délégations de compétences consenties au maire sur le fondement de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a fait l’objet d’observations de la part de Monsieur le préfet du Haut-Rhin par courrier en date du 08 juin 2026.

Ces observations appellent deux modifications afin de sécuriser juridiquement les actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations :

1. Sur le point n°4 (Marchés publics) : La délibération initiale fixait un seuil de 350 000 € sans préciser sa nature fiscale. Il convient de spécifier que ce montant s’entend Hors Taxes (HT) pour lever toute ambiguïté.

2. Sur le point n°30 (Admission en non-valeur) : le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 a modifié l'article D. 2122-7-2 du CGCT, portant le plafond maximal de délégation au maire de 100 € à 200 €. Bien que le seuil de 100 € précédemment voté reste légal, il est proposé d'aligner ce plafond sur le nouveau seuil réglementaire pour optimiser la gestion courante des titres de recettes.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les points 4 et 30 de la délibération du 21 mars 2026, conformément aux observations préfectorales et aux évolutions réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 modifiant l'article D. 2122-7-2 du CGCT relatif au seuil d'admission en non-valeur des titres de recettes ;

Vu la délibération n° D-20260321/015 du 21 mars 2026 portant délégations de compétences consenties au maire ;

Vu le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 08 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de clarifier le seuil des marchés publics en précisant son caractère Hors Taxes (HT) pour éviter toute interprétation erronée ;

Considérant l'opportunité offerte par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 de rehausser le plafond d'admission en non-valeur à 200 €, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des titres de recettes ;

Considérant que ces modifications s'inscrivent dans le respect des dispositions légales et des observations préfectorales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE le point n°4 de la délibération n° D-20260321/015 du 21 mars 2026, qui est désormais rédigé comme suit : « *Point n°4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximal de 350 000 euros Hors Taxes (HT) par opération.* »

MODIFIE le point n°30 de la délibération n° D-20260321/015 du 21 mars 2026, qui est désormais rédigé comme suit : « *Point n°30 : Prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, lorsque les cotes irrécouvrables correspondent à un montant inférieur ou égal à 200 euros par titre.* »

INFORME que les autres dispositions de la délibération n° D-20260321/015 du 21 mars 2026 demeurent inchangées.

CHARGE Monsieur le maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et d'en assurer la publication réglementaire.

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D-20260402/019 POINT 1 DU 02 AVRIL 2026 RELATIVE A L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Exposé des motifs

Le maire expose au conseil municipal le courrier reçu de la Préfecture du Haut-Rhin, dans le cadre du contrôle de légalité, concernant la délibération n° D-20260402/019 point 1 du 2 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les services préfectoraux rappellent qu'en application de l'article L. 1411-5 (II-b) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée de droit par le maire (ou son représentant). En conséquence, le maire ne peut être parallèlement élu par le conseil municipal en qualité de membre titulaire.

La délibération du 2 avril 2026 ayant élu le maire comme membre titulaire, cette désignation est irrégulière, laissant la commission incomplète avec seulement deux membres titulaires régulièrement élus au lieu des trois requis par les textes.

Il est donc essentiel de modifier la délibération initiale pour acter le retrait du maire de la liste des membres titulaires élus, ses fonctions de Président de droit étant réaffirmées, et de procéder à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire pour compléter la commission.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;
- Vu** la délibération n° D-20260402/019 point 1 du 2 avril 2026 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu** l'observation de la Préfecture du Haut-Rhin reçue par courrier en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 (II-b) du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le maire ou son représentant ;

Considérant que la délibération n° D-20260402/019 point 1 du 2 avril 2026 a irrégulièrement désigné le maire en qualité de membre titulaire élu, en sus de sa fonction de Président de droit ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette irrégularité en retirant le maire de la liste des membres titulaires élus et en procédant à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire pour compléter la commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE la délibération n° D-20260402/019 point 1 du 2 avril 2026 en ce qu'elle a désigné M. Christian FUCHS en qualité de membre titulaire élu de la CAO, ses fonctions de Président de droit étant réaffirmées.

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à main levée à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire afin de compléter la composition de la CAO.

PROCÈDE en conséquence, à main levée, à l'élection d'un membre titulaire supplémentaire pour compléter la composition de la CAO.

Résultat du vote :

- Candidat déclaré : Mme Karine HAGER
- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Mme Karine HAGER est proclamée élue membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- **Président de droit** : M. Christian FUCHS, maire
- **Membres titulaires** :
 - M. Bruno DESFORET
 - Mme Claudia ROELLINGER
 - Mme Karine HAGER
- **Membres suppléants** :
 - M. Jordane LEHR
 - Mme Fleur SINNIGER
 - Mme Mireille FICHTER

CHARGE le maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité et d'en assurer la notification aux intéressés.

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Rapport présenté par M. le Maire.

Résumé

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires.

Dans ce contexte, une convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme avait été passée, ceci pour une durée de 5 ans, puis renouvelée au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 6 ans entre la Commune de Schweighouse-Thann et la CCTC. Celle-ci arrivant à échéance, il convient à nouveau de la renouveler.

Rapport

Pour donner suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, la CCTC a constitué, depuis le 1^{er}

juillet 2015, un service commun pour ses communes membres et a fait appel à la Ville de Cernay pour en assurer les missions.

La Ville de Cernay a ainsi mis à disposition de la CCTC, pour ses communes-membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte, une convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme a été signée entre la Commune de Schweighouse-Thann et la CCTC, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 6 ans.

Celle-ci arrivant à échéance au 30 juin 2026, il est donc proposé de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2026, ceci pour une durée de 6 ans. Cette convention aura pour vocation de définir les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme.

Il est rappelé qu'une telle prestation, assurée par la Ville de Cernay, est prise financièrement en charge par le CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Décision

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité** des membres présents :

APPROUVE le maintien de l'organisation à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;

APPROUVE la convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme à passer entre la Commune et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

CHARGE le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces correspondantes.

6. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Schweighouse-Thann est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Communauté de Communes Thann-Cernay est sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1er janvier 2013, et a adopté la création de la CLECT lors de son Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2013.

L'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT). Cette commission est chargée, lors des transferts de charges entre les communes et l'EPCI, de rendre un rapport sur le montant des dépenses et des recettes transférées et ainsi éclairer le Conseil de Communauté sur les modifications des attributions de compensation. Elle a ainsi vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges

intervenant entre l'EPCI et une, plusieurs ou l'ensemble des communes membres.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières.

Il n'existe pas de règles quant à la composition de la CLECT si ce n'est que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de celle-ci, issu de son conseil municipal.

Les modalités de détermination du nombre de représentant de chaque commune au sein de la commission sont fixées par le Règlement Intérieur.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay demande de désigner un conseiller municipal titulaire et un délégué municipal suppléant, appelés à siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal désigne Mme Marie-Paule MORIN membre titulaire de la CLECT et M. Christian FUCHS membre suppléant.

8. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel permettant à la commune d'anticiper et d'organiser sa réponse en cas d'événement majeur susceptible d'impacter la population (phénomènes météorologiques, inondations, accidents, etc.). Il définit les procédures et les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer une gestion rapide, coordonnée et efficace des situations de crise.

La Réserve Communale de Sécurité Civile est composée de bénévoles qui peuvent être mobilisés en appui des services publics lors d'événements exceptionnels. Elle intervient notamment pour soutenir la population, participer à l'organisation logistique et accompagner la gestion de l'après-crise, sans se substituer aux services de secours.

Dans le cadre de cette mise à jour, un appel à candidatures a été lancé auprès des habitants par l'intermédiaire de « *L'Écho du Gager* » afin de renforcer la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Si certains conseillers municipaux souhaitent s'engager au sein de cette réserve ou connaissent des personnes susceptibles d'être intéressées, ils sont invités à se faire connaître afin de compléter les effectifs.

9. BILAN DE LA « JOURNEE CITOYENNE »

M. le Maire, Christian FUCHS, a pris la parole pour saluer la réussite de la « journée citoyenne » et a remercié chaleureusement l'ensemble des participants pour leur investissement. Il a salué la mobilisation des conseillers municipaux ainsi que l'engagement des 51 bénévoles, venus prêter main-forte malgré une canicule éprouvante. Face à ces conditions météorologiques difficiles, les horaires ont été aménagés et des points d'eau ont été mis à disposition afin de garantir la sécurité et le confort de chacun tout au long des activités.

Il remercie également l'association des Bouilleurs de Cru (ABC) pour la mise à disposition du pressoir installé sur le rond-point. Afin de le préserver des intempéries, ce dernier sera retiré à l'automne avant d'être réinstallé au printemps.

M. l'Adjoint, Bruno DESFORET, responsable de l'organisation de cet événement, tient également à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles pour leur participation.

Au total, 14 ateliers ont été programmés :

- Désherbage du cimetière, du parvis de l'église et de ses alentours.
- Entretien du parcours sportif.
- Mise en place, sur le rond-point, d'un pressoir gracieusement offert par les bouilleurs de cru.
- Aménagement et rangement du Dorfhisla et de la cave de la mairie.
- Rénovation des massifs de la rue Principale.
- Débroussaillage.
- Suppression du marquage au sol à l'entrée de la rue du Pont d'Aspach.
- Déplacement des bancs situés autour du grand chêne.
- Enlèvement des protections en plastique autour des jeunes arbres.
- Nettoyage et rangement des pièges.
- Remplacement des luminaires dans la salle de classe.
- Nettoyage au nettoyeur haute pression (*Kärcher*) de la place.
- Nettoyage des panneaux de la mairie.
- *À noter : L'atelier de confection du repas de midi par les enfants a dû être annulé faute d'inscriptions.*

En raison de nombreuses inscriptions tardives, certains ateliers initialement annulés ont pu être réintégrés.

Bilan financier : Les dépenses engagées pour l'organisation de cette journée s'élèvent à 1 465,06 €, incluant le matériel et les repas.

Intervention de Mme Claudia ROELLINGER, adjointe au Maire.

Mme Claudia ROELLINGER signale un manque d'effectif concernant le rangement après le repas. Elle préconise, pour les prochaines éditions, de créer une équipe spécifiquement dédiée à cette tâche.

Débat et questions diverses

M. Bruno LEHMANN, conseiller municipal, exprime son mécontentement concernant l'atelier « Rénovation des massifs rue Principale ». Il déplore le retrait de végétaux dans cette rue, une décision en contradiction avec les attentes des habitants qui, face aux chaleurs de plus en plus fréquentes, cherchent activement des îlots de fraîcheur.

M. le Maire répond que ces espaces seront revégétalisés à l'automne, une plantation durant la période estivale n'étant pas recommandée pour la survie des végétaux.

10. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS

11. DIVERS

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 26 août 2026 à 20h00.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 23h10.

Schweighouse-Thann, le 03 juillet 2026

Christian FUCHS, Maire

Affiché le : 06.07.2026

Retiré le :